



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 27 SEP. 2025

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2025/31	Finances – Décision modificative n°1	adopté à l'unanimité
2025/32	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité
2025/33	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 164 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité
2025/34	Cimetière - Reprise de la case du columbarium n°20	adopté à l'unanimité
2025/35	Intercommunalité - Convention de gestion et financière avec le SIVU du Collège Fontbrauant	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/31

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

vu sa délibération n° 2025/13 du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

attendu que les crédits nouveaux ci-après détaillés sont nécessaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
6811/042	Dotations aux amortissements des immo. incorporelles	+ 1.000 €
65888	Autres	- 1.000 €

Section d'investissement

Dépenses		
Article	libellé	montant
2138	Autres constructions	+ 1.000 €
Recettes		
Article	libellé	montant
2804133/040	Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 1.000 €

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 22 septembre 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON

Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/32

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZP 10 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle ZP10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025 fixant le loyer annuel à 18,86 € (valeur septembre 2024),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2025,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026.

FIXE le loyer annuel à 18,94 €, en application de l'Indice National des Fermages 2025 : 123,06.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 22 septembre 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire



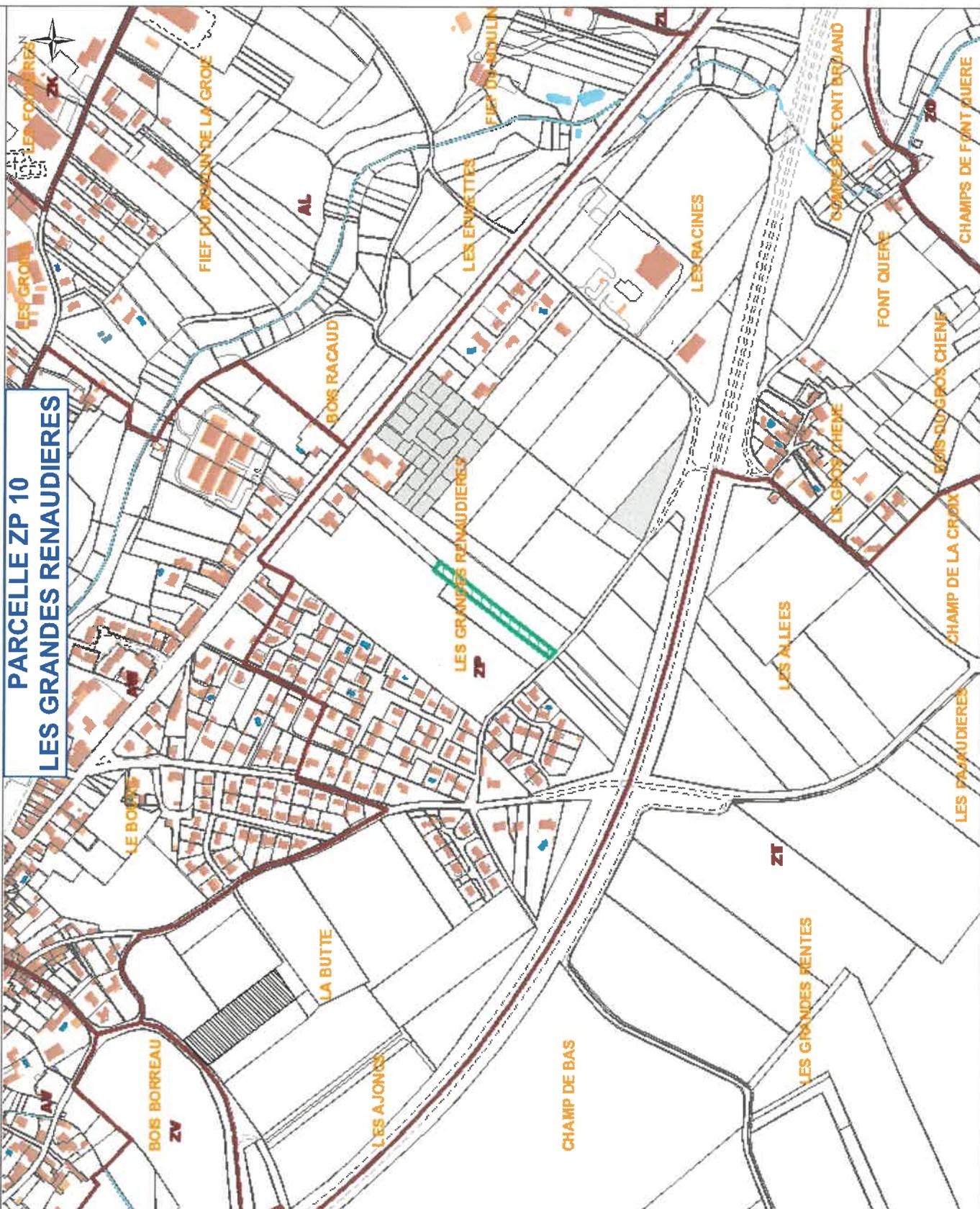
annexé à la
délibération n° 2025/32
du 22/09/2025

Télétransmis au contrôle de légalité le : 27/09/2025

Date de l'accusé réception : 27/09/2025

Publié le : 27/09/2025 – Affiché le : 27/09/2025

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20250922-2025_32-DE



**PARCELLE ZP 10
LES GRANDES RENAUDIÈRES**

Légende

-  Commune
-  Section
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger
-  Parcelle rejetée
-  Parcelle

Sources :
DGFiP - Cadastre-2022

Echelle : 1:6,624
Reproduction interdite



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/33

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZO 164 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle ZO 164 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 57a 72ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025 fixant le loyer annuel à 46,97 € (valeur septembre 2024),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2025,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO 164 d'une superficie de 59a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026.

FIXE le loyer annuel à 47,17 €, en application de l'Indice National des Fermages 2025 : 123,06.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 22 septembre 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/34

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

CIMETIÈRE - REPRISE DE LA CASE DU COLUMBARIUM N°20

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la demande en date du 24 juin 2025 de Madame Mireille COMPIN, domiciliée 8 rue du Château d'Eau à 17250 Saint-Porchaire, sollicitant le rachat par la Commune de la case n°20 du columbarium dont elle propriétaire,

vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal accordant à Madame Mireille COMPIN une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans,

considérant qu'il est possible d'accéder à la demande de Madame Mireille COMPIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la rétrocession de la case du columbarium n°20 appartenant à Madame Mireille COMPIN au profit de la Commune au prix de 251,50 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 22 septembre 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/35

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE GESTION ET FINANCIÈRE AVEC LE SIVU DU COLLÈGE FONTBRUANT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que depuis la création du SIVU du Collège Fontbruant en 1972, celui-ci verse à la Commune de Saint-Porchaire une participation financière au titre de la mise à disposition des moyens humains et techniques de la Commune pour son fonctionnement (personnel, matériel informatique, photocopieur, bureaux, secrétariat, ...),

attendu qu'il convient de définir les modalités de gestion et financière entre la Commune de Saint-Porchaire et le SIVU du Collège Fontbruant,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention de gestion et financière entre la Commune de Saint-Porchaire et le SIVU du Collège Fontbruant fixant les conditions financières de la mise à disposition des moyens humains et techniques de la Commune pour le fonctionnement du SIVU (personnel, matériel informatique, photocopieur, bureaux, secrétariat, ...).

DIT qu'à partir de l'année 2025, le SIVU du Collège Fontbruant devra verser chaque année à la Commune de Saint-Porchaire la somme de 3.500 € en compensation de cette mise à disposition.

DIT que cette somme pourra être modifiée pour tenir compte de l'augmentation des frais supportés par la Commune de Saint-Porchaire.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 22 septembre 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire